

RAPPORT DU MAIRE

DÉCOULANT DE L'ÉTAT D'URGENCE DU 9 AOÛT 2024 ET DE L'APPLICATION DE L'ARTICLE 937 CODE MUNICIPAL

1 – MISE EN CONTEXTE

La Municipalité de La Macaza a été fortement touchée par la tempête tropicale Debby qui est survenue les 9 et 10 août 2024.

En raison des pluies abondantes survenues dans une très courte période, de nombreux dommages, principalement aux routes, ont été constatés sur notre territoire.

Dès la fin de l'avant-midi le 9 août, lors d'une inspection du territoire et avec les échanges de plusieurs intervenants, nous avons constaté que la tempête avait déjà grandement affecté nos infrastructures et qu'il y avait un risque important à la vie, à la santé et à la sécurité des personnes ainsi qu'à la sécurité des biens situés sur notre territoire.

C'est pourquoi j'ai déclaré l'état d'urgence le 9 août 2024 à 13h00.

2 – DÉCLARATION DE L'ÉTAT D'URGENCE

J'ai signé la déclaration de l'état d'urgence le 9 août 2024 à 13h45 puisque le conseil municipal ne pouvait se réunir en temps utile et qu'il y avait un risque important pour la sécurité des biens et des personnes. En consultant les prévisions météorologiques, nous savions que la forte pluie et la crue des eaux se poursuivraient. Avec les chemins endommagés, rendus impraticables, inexistantes ou fermés, plusieurs citoyens n'avaient déjà plus accès à leur propriété.

J'ai signé le renouvellement de la déclaration de l'état d'urgence le 11 août 2024 à 13h45 puisque le conseil municipal ne pouvait se réunir en temps utile et qu'il y avait un risque important pour la sécurité des biens et des personnes. Une réunion avec le conseil municipal était prévue le 12 août 2024.

La population a été informée qu'une réunion d'information relativement aux mesures d'urgence aurait lieu le 12 août 2024 puisque la séance serait probablement ajournée et que le conseil municipal voulait informer la population de la situation.

Le 12 août 2024, le conseil municipal a approuvé la déclaration des mesures d'urgence ainsi que son renouvellement par l'adoption des résolutions 2024.08.200 et 2024.08.201. La séance du conseil a, par la suite, été ajournée. J'ai tenu une séance d'information relativement aux mesures d'urgence, accompagné de la Coordinatrice des mesures d'urgence, du Contremaître des travaux publics et du Capitaine Opérations / Prévention de la Régie du Service de sécurité incendie de la Vallée de la Rouge, pour notamment répondre aux questions et pour informer la population sur les événements et les décisions qui ont été prises.

Le conseil municipal, par l'adoption de la résolution 2024.08.201, mettait fin à l'état d'urgence le 12 août 2024 à 18h30, tout en conservant le plan de sécurité civile actif pour le secteur du lac Chaud jusqu'au vendredi 16 août 2024. Notamment, afin de stabiliser et d'élargir les voies temporaires afin d'assurer un accès routier plus sécuritaire principalement pour le secteur du lac Chaud qui a été le plus touché par cette tempête.

Toute personne intéressée peut consulter les documents énumérés ci-dessus en se rendant sur le site Internet de la Municipalité au lien suivant :

https://www.munilamacaza.ca/sites/www.munilamacaza.ca/files/documentation/declarations_et_re_solutions.pdf

3 – CONTRATS D'URGENCE OCTROYÉS PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE 937 CODE MUNICIPAL

À compter du 12 août après 18h30, le plan de sécurité civile est toujours actif et j'ai octroyé plusieurs contrats en vertu de l'article 947 du Code municipal puisque nous étions en cas de force majeure de nature à mettre en danger la vie ou la santé de la population ou à détériorer sérieusement les équipements municipaux. Les résidences qui étaient isolées étaient encore vulnérables puisque les chemins temporaires effectués lors de l'état d'urgence étaient très précaires et étroits, le but était de désenclaver rapidement les citoyens. Donc, des travaux supplémentaires, devant être réalisés rapidement, étaient nécessaires pour que les chemins temporaires soient plus stables et afin d'avoir une largeur suffisante pour permettre de croiser d'autres véhicules en toute sécurité.

L'extrait de l'article est reproduit ci-dessous :

*« **937.** Malgré les articles 935, 936 et 938.0.2, dans un cas de force majeure de nature à mettre en danger la vie ou la santé de la population ou à détériorer sérieusement les équipements municipaux, le chef du conseil peut décréter toute dépense qu'il juge nécessaire et octroyer tout contrat nécessaire pour remédier à la situation. Dans ce cas, le chef du conseil doit faire un rapport motivé au conseil dès la première séance qui suit. Cependant, dans le cas d'une municipalité régionale de comté dotée d'un comité administratif, et si ce comité siège avant la première séance du conseil qui suit, le préfet fait un rapport motivé à ce comité. Le rapport du préfet est alors déposé au conseil dès la première séance qui suit. »*

La description des contrats octroyés, lors de l'état d'urgence et en application de l'article 937 du Code municipal, ainsi que les coûts estimés de ceux-ci se retrouvent à **l'annexe A** du présent rapport. La Municipalité attend encore la réception de certaines factures en date d'aujourd'hui.

À _____, **LE 13 SEPTEMBRE 2024**

Yves Bélanger, maire

Dépôt du rapport lors de la séance ordinaire du 16 septembre 2024.

